# DEPARTEMENT DES VOSGES ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE

#### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Catherine FLIELLER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour le Maire empêché.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Mesdames et Monsieur : FLIELLER Catherine- BOUCHAIN Marie-Agnès- MALARDE Yves-Marie, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : CASSAGNE Philippe- BOULIAN Marie-Madeleine- DURUPT Jacques - NICKLAUS Francine- SCHMIDT Hervé.

#### **ETAIENT ABSENTS:**

Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire, a donné pouvoir à Madame Catherine FLIELLER, excusé.

Madame Stéphanie LEBRUN, a donné pouvoir à Monsieur Philippe CASSAGNE, excusée.

Monsieur Pol BARAT, a donné pouvoir à Madame Marie-Agnès BOUCHAIN, excusé.

Madame Christine CAPUT, excusée.

Absente à l'ouverture de la séance, Madame Anne-Françoise LAURENT est arrivée à 18h45.

**SECRETAIRE**: Monsieur Hervé SCHMIDT.

**SECRETAIRE AUXILIAIRE**: Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 07 décembre 2016.

Après avoir pris connaissance du compte rendu des délibérations de la séance du 07 novembre 2016, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR

- 1) Indemnité de gardiennage du cimetière (année 2016).
- 2) Indemnité de gardiennage de l'Eglise (année 2016).
- 3) Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents
- 4) Enseignement : frais de fonctionnement septembre à décembre 2016.
- 5) Enseignement : Crédits REP 2016/2017 écoles de Châtillon sur Saône.
- 6) Personnel communal: modification de poste.
- 7) Finances communales: modifications budgétaires.
- 8) SMDANC : Demande d'adhésion de collectivités.

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Informations diverses.

Questions diverses.

#### 2016-12-13-1- Indemnité de gardiennage du cimetière (année 2016).

En février 2016, le Conseil Municipal a été informé, en "informations diverses", que Monsieur Jacques MONTEMONT avait été retenu afin d'assurer le gardiennage du cimetière en 2016, suite à l'appel à candidatures paru au mois de juin 2015.

Madame Catherine FLIELLER, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle que le montant des indemnités doit être voté tous les ans et informe du montant alloué en 2015.

Monsieur Jacques DURUPT pense qu'il serait bon de voter celle-ci en début d'année car il serait difficile de ne rien donner maintenant alors que le travail a été accompli.

Il s'agit désormais de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage du cimetière correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > FIXE comme suit l'indemnité de gardiennage du cimetière pour l'année 2016 :
  - Marité annuelle de gardiennage du cimetière à Monsieur MONTEMONT Jacques : 400,00 € (montant brut).

#### 2016-12-13-2- Indemnité de gardiennage de l'église (année 2016).

En février 2016, le Conseil Municipal a été informé, en "informations diverses", que Madame Odile PRENELLE avait été retenue afin d'assurer le gardiennage de l'église en 2016, suite à l'appel à candidatures paru au mois de juin 2015.

Il s'agit désormais de fixer le montant de l'indemnité correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE comme suit l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2016 :
  - Madame PRENELLE Odile : 400,00 € (montant brut).

#### 2016-12-13-3- Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents.

A ce moment de la séance, Madame Anne-Françoise LAURENT rejoint ses collègues conseillers municipaux.

Madame Catherine FLIELLER, 1er Adjoint, donne la parole à Madame Marie-Agnès BOUCHAIN, Présidente de la 5ème commission "Administration Générale", qui informe l'Assemblée que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art. 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983). La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Madame BOUCHAIN rappelle que la commission a étudié la possibilité de participer à la protection sociale complémentaire des agents et que celle-ci a donné un accord de principe pour un montant de 10€/mois et par agent.

Monsieur Jacques DURUPT précise que la participation de la commune n'est pas obligatoire.

Monsieur Hervé SCHMIDT demande si l'agent peut adhérer à la mutuelle de son choix ? oui, la participation lui sera versée à condition que le contrat soit labellisé et que l'agent fournisse une attestation de sa mutuelle santé dans ce sens.

Madame BOUCHAIN précise qu'il y aura moins d'effectif du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du fait du transfert de la compétence scolaire à la nouvelle Communauté de Communes.

#### Madame FLIELLER rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi  $n^{\circ}83$ -634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi  $n^{\circ}84-53$  du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu le <u>décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011</u> relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ; Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une participation financière forfaitaire aux agents communaux pour leur complémentaire santé et FIXE le montant de la participation forfaitaire à 10€ brut/mois et par agent.
- DIT que ladite participation sera versée mensuellement aux agents communaux stagiaires, titulaires et non titulaires, recrutés en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée susvisée.
- DIT que cette participation ne sera versée que sur présentation, par l'agent, d'un justificatif d'adhésion en cours de validité à un contrat de mutuelle santé dit "labellisé" par le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011.
- > PRECISE qu'en cas d'arrêt d'adhésion, celle-ci sera supprimée.
- FIXE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la date d'effet de la présente décision.
- > DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées au budget communal.

#### 2016-12-13-4- Enseignement: frais de fonctionnement septembre à décembre 2016.

Madame Catherine FLIELLER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que la loi du 22 juillet 1983 modifiée par les lois du 09 janvier 1986 et du 19 août 1986 dit que :

« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

« Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Le coût moyen par élève est calculé en divisant la somme des dépenses pour l'ensemble des écoles publiques de la commune par le nombre d'élèves scolarisés dans ces écoles, à la date des vacances de Toussaint de l'année scolaire pour laquelle le calcul est effectué.

La référence du montant des dépenses est le compte administratif de l'année écoulée (2015).

Etant donné le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes Des Vosges côté Sud-Ouest" au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ne sera répercuté aux communes de résidence qu'un prorata de l'année scolaire 2016/2017 soit du 01/09/2016 au 31/12/2016.

le coût total des frais de fonctionnement est de :

Total dépenses	85 746,61€ soit pour la période du 01/09/201	
	au 31/12/2016 : 34 298,64€	

Nombre d'élèves total: 107

Coût par élève pour l'année scolaire (10 mois) : 801,37€

Coût par élève période du 01/09/2016 au 31/12/2016 (4 mois) : 320,55€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ FIXE le montant des frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2016/2017 comme suit pour la période du 01/09/2016 au 31/12/2016 :

\* ECOLE MATERNELLE- ECOLE PRIMAIRE

320,55 Euros par élève

✓ **DETERMINE** la liste des participations des communes

Monthureux	62
Claudon	13
Regnévelle	5
Saint-Julien	4
Godoncourt	6
Tignécourt	4
Grignoncourt	5
Serocourt	2
(comcom	
marches de	
Lorraine)	
	_
Martinvelle	6
TOTAL	107

#### 2016-12-13-5- Enseignement : Crédits REP 2016/2017 écoles de Châtillon sur Saône.

Madame Catherine FLIELLER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, rappelle que deux enfants de la commune sont scolarisés, par dérogation, à l'école de Châtillon sur Saône.

Le RPI de Châtillon/Les Thons sollicite la commune afin qu'elle puisse verser :

La subvention REP d'un montant de 23 €/an/élève pour l'année scolaire 2016/2017 soit un montant de 46€.

Du fait du transfert de compétence scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il y aurait lieu de proratiser 4/10<sup>ème</sup> de cette somme : Madame FLIELLER demande au *C*onseil municipal si l'on applique la proratisation ou non de cette somme (soit 18,40€).

Monsieur Hervé SCHMIDT estime que, d'ordinaire, cette subvention REP est versée en une seule fois et donc qu'il n'y a pas lieu de proratiser la somme demandée pour l'année scolaire.

Madame FLIELLER propose de verser la totalité de la subvention REP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

> ACCEPTE de régler pour l'année scolaire 2016/2017 au RPI Châtillon/les Thons, la subvention REP d'un montant de 23 € par élève et par an pour deux enfants soit la somme de 46€.

#### 2016-12-13-6- Personnel communal : modification de poste.

Madame Catherine FLIELLER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, rappelle que le Conseil Municipal a été informé que la compétence scolaire était transférée à la nouvelle Communauté de Communes Des Vosges côté Sud-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Un de nos agents au grade d'adjoint technique territorial de  $2^{\grave{e}me}$  classe est affecté à l'entretien des locaux de l'école primaire pour  $23/35^{\grave{e}me}$  et à l'entretien des locaux de l'Hôtel de Ville pour  $12/35^{\grave{e}me}$ .

Cet agent va donc bénéficier d'une mutation partielle auprès de cette autre collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de cet emploi.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi, sans conséquence sur l'affiliation du fonctionnaire à la CNRACL, étant donné que c'est la durée hebdomadaire totale de l'agent sur les deux collectivités, qui sera prise en compte.

- Madame FLIELLER, 1er Adjoint, propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de :

 supprimer l'emploi d'Adjoint Technique de 2ème classe affecté à l'entretien des locaux de l'école primaire et des locaux de l'Hôtel de Ville créé initialement à temps complet, et de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2ème classe affecté à l'entretien des locaux de l'Hôtel de Ville, à temps non complet, pour une durée de 12 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis de principe de Monsieur le président du Comité Technique Paritaire en date du 1er décembre 2016,

Vu le tableau des emplois,

#### DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame Catherine FLIELLER, 1er Adjoint.
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

#### 2016-12-13-7- Finances communales : modifications budgétaires.

Afin de réaliser un aménagement de trottoirs en tout venant le long de la route départementale au Mont de Savillon en lieu et place des fossés existants, ceci afin de sécuriser la marche des piétons, il faut prévoir l'achat des fournitures correspondantes.

Ces travaux seront réalisés en régie (personnel communal) et non par une entreprise extérieure.

Il est nécessaire d'apporter les crédits correspondants afin de réaliser l'écriture d'ordre.

Lors de la vente au Conseil Départemental d'une parcelle située à la Mause pour l'arrêt de bus, cela a généré au budget forêt une recette de 45€.

Il faut apporter des crédits au chapitre 024- cession, afin de procéder aux écritures de sortie d'actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

> ACCEPTE les modifications budgétaires suivantes :

#### DEPENSES RECETTES

<u>Désignation</u>	<u>Diminution de</u> <u>crédits</u>	Augmentation de crédits	<u>Diminution de</u> <u>crédits</u>	Augmentation de crédits
Article 60633- Châp. 011 Achat fournitures de voirie		13 910,00 €		
Article 722- Châp. 042 Travaux en régie				13 910,00 €
TOTAL	- €	13 910,00 €	- €	13 910,00 €

## BUDGET GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES RECETTES

<u>Désignation</u>	<u>Diminution de</u> <u>crédits</u>	Augmentation de crédits	<u>Diminution de</u> <u>crédits</u>	Augmentation de crédits
Article 2128- Op° 108	13 910,00 €			
Article 2152- Châp. 040 Op° OPFI Installations de voirie		13 910,00 €		
TOTAL	13 910,00 €	13 910,00 €	- €	- €

### BUDGET FORET SECTION D'INVESTISSEMENT

#### **DEPENSES**

#### **RECETTES**

<u>Désignation</u>	<u>Diminution de</u> <u>crédits</u>	Augmentation de crédits	<u>Diminution de</u> <u>crédits</u>	Augmentation de crédits
Châp. 024- Article 024 op° OPFI Châp. 21- Article 2117 op° 109		45,00€		45,00 €
TOTAL	- €	45,00 €	- €	45,00 €

#### 2016-12-13-8- SMDANC : Demande d'adhésion de collectivités.

Madame Catherine FLIELLER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion de collectivités.

#### Il s'agit de :

- ♣ La commune d'Urville- 67 habitants
- La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers : 30 communes dont une majorité était déjà adhérente au SDANC de manière individuelle.

A l'unanimité, les membres du comité syndical ont accepté l'adhésion de ces collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les demandes d'adhésion des collectivités précitées.

#### Informations Communauté de Communes.

La dernière réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne aura lieu le jeudi 15 décembre à Claudon.

Lors de la précédente réunion du Conseil Communautaire, Monsieur Yves-Marie MALARDÈ informe le Conseil municipal qu'un projet de méthanisation collective a été présenté par le cabinet OPALE, dans le cadre du label "Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte" (TEPCV), obtenu par la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, ce qui lui permettra de compter sur une enveloppe de 500 000€ pour la mise en œuvre de différentes opérations en lien avec le développement durable.

#### Informations diverses.

Madame Catherine FLIELLER informe le Conseil municipal que l'acte notarié concernant les achats de parcelles pour l'aménagement du chemin de randonnée de la passerelle, a été signé le 30 novembre 2016. Monsieur Philippe CASSAGNE estime qu'il faut continuer le projet d'aménagement de ce chemin, afin de le rendre praticable pour les promeneurs.

Monsieur Yves-Marie MALARDÈ précise qu'un enrochement sera réalisé à cet endroit.

Madame Catherine FLIELLER donne lecture de la correspondance adressée à la commune par Monsieur Frédéric MAGNIEN, Président de l'Amicale des sapeurs-Pompiers, qui remercie la municipalité pour la subvention accordée.

Madame Marie-Agnès BOUCHAIN fait part d'une information de Monsieur Pol BARAT, Adjoint, Président de la commission forêt : le tirage au sort des lots d'affouages aura lieu courant janvier 2017, dès que la parcelle n° 29 aura été coupée par les bucherons (O.N.F).

Monsieur BARAT sollicite également l'Adjoint aux travaux afin qu'il puisse libérer Monsieur Nicolas GRANDHAYE, agent communal, pour procéder au marquage et à l'estimation des lots des parcelles 5, 14, 16 et 26, si possible avant la fin de l'année.

Un courrier sera transmis aux affouagistes afin de leur communiquer la date du tirage au sort, en temps voulu.

Monsieur Philippe CASSAGNE rappelle que l'information avait été donnée aux affouagistes que ce tirage au sort aurait lieu le samedi 17 décembre 2016 : le permis d'exploiter de la parcelle 29 ayant été retardé, cela justifie ce report de date.

#### Questions diverses.

Madame Catherine FLIELLER rappelle au Conseil municipal que le C.C.A.S a été dissous lors du prochain conseil, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Un don du sang aura lieu à la M.P.T le 12 janvier prochain, de 16h00 à 19h30.

Il faudrait un volontaire pour ouvrir et fermer la salle et veiller au bon déroulement de cette opération : Madame Marie-Agnès BOUCHAIN se propose pour cette tâche.

Monsieur Yves-Marie MALARDÈ estime que certaines manifestations devraient être reprises par un comité des fêtes (exemple : la Saint Nicolas), comme le font certaines associations pour d'autres festivités (14 juillet) afin de réaliser des bénéfices.

Avec la suppression du C.C.A.S, les membres bénévoles de cette entité qui participaient à l'organisation du don du sang, ne sont plus couverts en responsabilité pour cette activité.

La mise à disposition de la M.P.T pour l'EFS relève d'un modèle de fonctionnement particulier qui nécessite la présence de représentants de la commune pour l'ouverture et la fermeture de la salle.

Madame Marie-Madeleine BOULIAN rappelle qu'il y a un problème de signalisation de la Maison Pour Tous et qu'il serait urgent d'y remédier.

L'idéal serait d'installer aux entrées de la commune des panneaux d'affichage avec le plan de la ville.

Madame BOULIAN informe le Conseil municipal qu'il n'y aura qu'un seul concert de Carlos MICHANS courant juillet 2017 : vaudrait-il mieux qu'il se déroule le samedi soir ou le dimanche après-midi ? L'Assemblée estime qu'à cette saison, mieux vaudrait le samedi soir.

Monsieur Yves-Marie MALARDÈ propose de réunir les membres du Conseil municipal en commission courant octobre 2017 afin de prévoir les décorations de Noël sur la commune l'hiver prochain.

### Questions du public.

Pas de questions.

Les conseillers ni le public n'ont plus ni remarques ni questions,

La séance est levée à 20h00.